

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 28

I. – Compléter la troisième phrase de l'alinéa 3 de cet article par le mot :

« qualifiées ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« personnalités »,

insérer le mot :

« qualifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.